

est-il possible sous le régime de la constitution de l'Empire? Une déclaration de neutralité garantirait-elle à l'Union les droits de neutralité dont disposent les autres puissances? A la première question, il faut répondre que l'opinion prépondérante dans l'Empire dénie le droit de neutralité. Elle invoque le lien d'allégeance commune à la couronne et l'association libre dans le Commonwealth britannique, ainsi que l'entente de se communiquer des renseignements sur les affaires étrangères, pour nier le droit à la neutralité. Elle souligne que des titres bien différents reliaient le Hanovre à la Grande-Bretagne et qu'il n'existait pas de commune allégeance au roi. Il est vrai que les Hanovriens étaient censés être sujets britanniques, mais non inversement, et la source d'allégeance était tout autre; en outre, l'allégeance cessait dès l'avènement d'une souveraine au trône britannique, et elle restait toujours précaire.

A la deuxième question, il existe une réponse très précise. Les droits à la neutralité ne peuvent être réclamés que par une puissance apte et disposée à remplir les devoirs d'un Etat neutre.

Dans une radio-causerie, il y a quelques semaines, M. Corbett, professeur à l'université McGill, admettait franchement que la neutralité du Canada dans une crise spécifique signifierait la rupture de nos liens avec le Commonwealth, et il ajoutait que le risque vaut d'être couru. Mais la plupart des Canadiens pensent-ils de même? Je voudrais exposer quelques considérations pertinentes à ce sujet.

Nous avons laissé, bien librement d'ailleurs, au parlement de Westminster le pouvoir de modifier notre propre constitution. Nous n'avons pas supprimé les appels au comité judiciaire du Conseil privé. Deux parlements ne sauraient être parfaitement souverains et sur un pied de complète égalité si l'un doit s'adresser à l'autre pour édicter ses mesures législatives les plus importantes, celles qui se rapportent à son propre pouvoir de légiférer. Il en est de même des appels judiciaires au Conseil privé. Pour ma part, j'ai toujours prétendu que le Canada devrait pouvoir modifier à son gré sa propre constitution. J'ai toujours préconisé aussi que le Canada devrait avoir son propre tribunal de dernier ressort. Mais plusieurs, au Canada, pensent autrement, et j'ajouterai que, dans ma province même, ceux qui sont les premiers à déclarer que nous devrions nous abstenir de participer à toute guerre de la Grande-Bretagne ou du Commonwealth sont aussi ceux qui s'opposent le plus fortement à ce que nous obtenions le droit de modifier notre constitution ou à ce que nous abolissions notre droit d'appel au Conseil privé. Le concept de la neutralité est certainement relié à celui de la souveraineté. Les principes du droit international n'admettent guère la possibilité pour un Etat de demeurer neutre et pour un autre d'être belligérant, lorsque les deux Etats ne constituent pas des souverainetés distinctes et que l'un dépend de l'autre pour ce qui est

[La très hon. M. Lapointe.]

de son pouvoir de légiférer. Naturellement, cette situation pourrait être modifiée, mais elle ne l'a pas été, et j'espère que certains de mes compatriotes, dont l'opinion sur la question actuelle est si péremptoire, m'assisteront à l'avenir lorsque je tenterai de faire disparaître ces deux liens qu'ils tiennent eux-mêmes à maintenir.

Or nous jouissons d'un statut national commun. Le sujet britannique au Canada l'est aussi en Grande-Bretagne. Nous utilisons les services des diplomates et des consuls de la Grande-Bretagne. Notre code criminel, dans plusieurs de ses articles, exclurait toute notion de neutralité. Maints articles se fondent sur le principe que le Canada ne peut être neutre lorsque la Grande-Bretagne est en guerre. La loi sur l'enrôlement à l'étranger, en vigueur au Canada jusqu'à 1937, faisait un délit criminel aux Canadiens de s'enrôler dans les armées de pays en guerre avec le roi. Nous avons édicté la même loi ici il y a deux ans. Dans l'éventualité de la neutralité, il faudrait la modifier. Nous ne pourrions faire un délit criminel de s'enrôler dans les armées des autres pays si les Canadiens pouvaient s'enrôler dans celles de la Grande-Bretagne.

La préférence britannique constituerait un obstacle de plus. Il s'agit d'une entente de famille, et si nous cessions d'appartenir à cette famille je me demande comment les Etats étrangers verraient la continuation de cette préférence.

Puis, monsieur l'Orateur, il y a les mesures relatives à la marine marchande.

Si le Canada était neutre, tous les navires de la marine marchande britannique pourraient transférer leur enregistrement à des ports canadiens, ce qui ne serait guère compatible avec le concept de la neutralité.

Il est évident que le Parlement du Canada pourrait surmonter tous ces obstacles si nous désirions rester neutres. Mais les Canadiens le désireraient-ils? Serait-il dans l'intérêt du Canada de le faire? Une déclaration de neutralité nous obligerait à fermer tous les ports canadiens aux navires de guerre et aux navires de commerce armés. Les citoyens de Québec seraient obligés de fermer le port de Québec à l'*Empress of Britain*, si ce navire était armé de canons, durant une guerre, et même de combattre pour l'empêcher d'y pénétrer contre leur gré.

Une déclaration de neutralité nous obligerait à prendre le contrôle de tous les moyens de communication qui pourraient servir à des fins de guerre, à défendre l'enrôlement sur le sol canadien et le prélèvement de fonds pour secourir les victimes de la guerre, ainsi que les prêts aux belligérants. Les Canadiens seraient-ils prêts à agir de la sorte? C'est là